



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

**Exercice militaire intitulé démonstration
des forces militaires**

N° Spécial

13 Juillet 2018

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial CABINET du 13 Juillet 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/BSI N° 2018-427	13.07.2018	Arrêté préfectoral autorisant le général de division commandant l'aviation légère de l'armée de terre à organiser un exercice militaire intitulé démonstration des forces militaires et portant interruption de navigation fluviale sur la Seine au niveau de l'île Seguin à Boulogne-Billancourt dans les Hauts-de-Seine, le 14 juillet 2018	3

CABINET DU PREFET

Arrêté préfectoral n° CAB/DS/BSI/2018/427 du 13 juillet 2018 autorisant le général de division commandant l'aviation légère de l'armée de terre à organiser un exercice militaire intitulé démonstration des forces militaires et portant interruption de navigation fluviale sur la Seine au niveau de l'île Seguin à Boulogne-Billancourt dans les Hauts-de-Seine, le 14 juillet 2018

PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code des transports ;

Vu l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Préfet de police n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014-234-0006 du 22 août 2014 modifié portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2018-01 du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à monsieur Mathieu Duhamel, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande du 5 juillet 2018 du général de division commandant l'aviation légère de l'armée de terre relative à l'organisation d'un exercice militaire le 14 juillet 2018 sur et autour de l'île Seguin à Boulogne-Billancourt dans les Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Voies Navigables de France du 12 juillet 2018 ;

Vu l'avis du service de la sécurité des transports de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equiperment et de l'Aménagement du 11 juillet 2018 ;

Vu l'avis de Ports de Paris du 11 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Autorisation d'exercice militaire

En application des dispositions de l'article R 4241-38 du code des transports, et sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, le général de division commandant l'aviation légère de l'armée de terre est autorisé à organiser un exercice militaire sur la Seine au niveau de l'île Seguin à Boulogne-Billancourt dans le département des Hauts-de-Seine, le samedi 14 juillet 2018 de 12h00 à 13h30, tel que présenté dans la demande datée du 5 juillet 2018.

Cet exercice consiste pour sa partie fluviale en la navigation de deux embarcations militaires à des vitesses supérieures à la vitesse maximale autorisée et dans le sens inverse de la navigation entre les PK 10,800 et PK 12,000.

Cet événement nécessite des mesures temporaires réglementant la navigation.

ARTICLE 2 : Interruption de la navigation

Sur la Seine, la navigation sera interrompue en dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne samedi 14 juillet 2018 entre les **PK 10,800 (en aval du Pont de Billancourt) et PK 12,000 (Pont de Sèvres)** sur toute la largeur de la voie, pour tous les usagers dans les deux sens, le **14 juillet 2018 de 12h15 à 13h.**

Voies navigables de France diffusera ces arrêts de navigation par avis à batellerie.

Pendant ces interruptions de navigation, seuls seront admis à circuler les bateaux suivants :

- les embarcations du ministère des Armées de type STYX
- les embarcations de la brigade fluviale de la préfecture de police de Paris

ARTICLE 3 : Dérogation à la vitesse autorisée et au sens de navigation

Les embarcations du ministère des Armées sont autorisées à naviguer à des vitesses allant jusqu'à 50 km/h et dans le sens inverse de la navigation tel que prévu au règlement particulier de police entre les PK 10,800 et 12,000 le 14 juillet 2018 de 12h15 à 13h00.

ARTICLE 4 : Gestion du stationnement sur le ponton de l'Île Seguin

Le stationnement des embarcations militaires au ponton de l'île Seguin situé à la pointe aval en rive droite du bras de Meudon est autorisé pour la durée de la manifestation le 14 juillet 2018 de 12h15 à 13h00, et reste interdit en dehors de ces horaires.

ARTICLE 5 : Stationnement durant l'arrêt de la navigation

Pendant l'arrêt de la navigation, si nécessaire :

- les bateaux avalants stationneront sur les zones autorisées, notamment à l'escale d'Issy-les-Moulineaux,
- les bateaux montants stationneront aux postes d'attente, rive gauche, en amont des écluses de Suresnes, du PK 16,000 au PK 16,200 et du PK 16,550 au PK 16,700 sur 12 m de largeur.

ARTICLE 6 : Respect des arrêts de navigation

La brigade fluviale de la préfecture de police de Paris sera présente pour veiller au respect des arrêts de navigation entre les PK 10,800 et 12,000.

ARTICLE 7 : Responsabilité en cas d'accident

L'exercice militaire objet du présent arrêté est organisé sous la responsabilité du ministère des Armées, eu égard en particulier aux éventuels dommages que pourraient connaître notamment des tiers, leurs biens, ou les ouvrages d'arts ou tout autre élément du domaine public.

L'organisateur est parfaitement informé de la présence de bateaux sur les plans d'eau gérés par Ports de Paris et Voies Navigables de France à proximité immédiate du lieu de la manifestation, ainsi que de la présence de plusieurs chantiers dont certains ont des emprises en Seine.

L'organisateur devra se conformer, si besoin est, à l'arrêté préfectoral n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 9 : Exécution

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF), le directeur des services techniques et logistiques à la direction opérationnelle des services techniques de la préfecture de police de Paris et la directrice générale de Ports de Paris sont chargés chacun en qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>